

## V - PROCLAMATION DES RÉSULTATS & DISTRIBUTION DES PRIX

### 10. Proclamation des résultats

- 10.1. Dès qu'ils sont disponibles, les résultats sont affichés au siège de l'Alliance Française de Maurice. Toute demande de révision des résultats doit être adressée, par écrit, au Secrétaire de l'Alliance française, dans un délai d'un mois à compter de la date de la proclamation des résultats, accompagnée d'un paiement correspondant à 50% des droits d'inscription de la classe respective. Le rapport de révision sera ensuite remis au candidat.
- 9.2. Les palmarès complets sont adressés à tous les établissements ayant pris part au Concours ainsi qu'aux différentes filiales de l'Alliance Française.
- 9.3. Un palmarès plus succinct est adressé à la presse écrite et parlée. L'Alliance Française ne peut pas être tenue pour responsable de la non-publication des résultats par la Presse ainsi que des erreurs qui pourraient se glisser dans les journaux.

### 10. Distribution des Prix

- 10.1. La distribution des prix est organisée dans le courant de l'année suivant le Concours Secondaire. Les collèves ayant pris part aux concours sont avisés directement de la date de la remise des prix.
- 10.2. Les candidats qui n'auront pas assisté à la distribution des prix pourront retirer leurs prix et diplômes au Secrétariat de l'Alliance Française, aux heures d'ouverture du bureau, durant le mois qui suivra cette remise des prix. Passé ce délai, les récompenses ne seront plus délivrées.